

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 mai 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.844**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 1<sup>er</sup> mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Quelle sont ou à été les directives suite a l'obtention d'une exemption médicale pour le port du masque, pour la vaccination, pour les examen de d-dimères depuis le début de la pandémie?

Le site [refus.dossierdesante.gouv.qc.ca](http://refus.dossierdesante.gouv.qc.ca) indique que les québécois peuvent interdire le partage de leur dossier mais nous aimerions plus de détails a ce sujet sur ce qu'engendre le refus par ce site. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 3